



Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Mars 2024

L'an 2024 et le 28 Mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TANCRA Y Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Christophe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE
FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024
BUDGET 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE JOSSELIN (BANQUE
ALIMENTAIRE)



SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME EXCEPTIONNEL MORBIHAN ENERGIES-
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION
REFECTION DE VOIRIE "LA VALLEE" ET "LE PETIT PENLAN" - AUTORISATION DE TRAVAUX ET
DEMANDE DE SUBVENTION
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES D'ATTRIBUTION DE CADEAUX POUR DEPART EN
RETRAITE

20240328_13 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_14 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

| N° DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | OBJET DE LA DECISION |
|--------------------------|----------------------------|--|
| N° D02/2024 | 16/02/2024 | Passation d'un marché de fournitures pour deux plaques magnétiques pour le véhicule Citroën Jumpy auprès de l'entreprise BREIZH PUB 56800 PLOËRMEL pour un montant de 78,00 € HT |
| N° D03/2024 | 04/01/2024 05/02/2024 | Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un four micro-onde combiné pour la salle du Ninian auprès de l'entreprise SUPER U 56120 JOSSELIN pour un montant de 190,83 € HT et pour l'achat d'un four micro-onde pour le service technique auprès de l'entreprise SUPER U 56120 JOSSELIN pour un montant de 49,99 € HT |

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



20240328_15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_16 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Après présentation des documents budgétaires,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques MALEY, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Considérant que Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire, s'est retirée pour laisser la place à Monsieur Jean-Jacques MALEY, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2023,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (9 présents) le compte administratif de l'année 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

| Exercice 2023 | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement (en euros) | 220 026,49 | 200 077,38 | -19 949,11 |
| Fonctionnement (en euros) | 269 158,99 | 351 596,71 | 82 437,72 |

| | Résultat de clôture 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2023 | Solde de clôture | Restes à réaliser (RAR) Dépenses | Restes à réaliser (RAR) Recettes | Résultat définitif |
|--------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Investissement (€) | 38 341,26 | | -19 949,11 | 18 392,15 | 17 800,00 | 22 846,00 | 23 438,15 |
| Fonctionnement (€) | 245 925,22 | 86 087,74 | 82 437,72 | 242 275,20 | | | 242 275,20 |
| Total | 284 266,48 | 86 087,74 | 62 488,61 | 260 667,35 | | | |



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 242 275,20 € et un excédent d'investissement de 18 392,15 € (23 438,15 € avec les restes à réaliser).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_17 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition en 2024 est estimée à + 3,40 % conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2022 et 2023.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (la suppression de cet impôt s'est effectuée sur 3 ans). Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire.

Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continu à être perçu par les communes.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition actuels qui restent les suivants :

| TAXES MÉNAGES | 2023 <i>Pour mémoire</i> | 2024 |
|--|------------------------------------|-------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 33,03 % | 33,03 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 33,57 % | 33,57 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 10,50 % | 10,50 % |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition actuels et adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_18 BUDGET 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 | | |
|--|---------------------|------------------------------|
| Excédent d'investissement | 18 392,15 € | Pas d'affectation nécessaire |
| Restes à réaliser-Dépenses | 17 800,00 € | |
| Restes à réaliser-Recettes | 22 846,00 € | |
| Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0 | 0,00 € | |
| Reprise du solde de clôture en fonctionnement | 242 275,20 € | |
| SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT | 242 275,20 € | |

Montants à reporter sur le budget primitif 2024

| | | |
|---|--------------|------------------------------|
| 001 Solde d'investissement reporté | 18 392,15 € | En recette d'investissement |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 242 275,20 € | En recette de fonctionnement |
| 1068 Affectation en recette d'investissement | 0,00 € | Pas d'affectation nécessaire |
| Restes à réaliser en dépense d'investissement | 17 800,00 € | |
| Restes à réaliser en recette d'investissement | 22 846,00 € | |

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'affectation des résultats 2023 du budget Commune comme présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_19 BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2,

Vu la délibération n°20230626_35 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 07 mars 2024,

Considérant que le délai de communication du projet du budget primitif 2024 est porté à 12 jours à



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

l'assemblée délibérante,

Considérant que le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Après présentation des propositions de budget primitif pour l'année 2024 pour la Commune, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2024 du budget Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-vote le budget primitif de l'année 2024 du budget Commune, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

| Fonctionnement (en euros) | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|------------|------------|
| | 514 071,00 | 514 071,00 |

| Investissement (en euros) | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|------------|------------|
| | 220 800,00 | 220 800,00 |

Les crédits inscrits au présent budget sont votés par chapitre.

- autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires 2024.

- autorise le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_20 CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE JOSSELIN (BANQUE ALIMENTAIRE)

Depuis 2014, la Banque alimentaire du Morbihan a modifié les modalités de facturation des denrées fournies aux centres de distribution (CCAS de Josselin pour la commune de Hellean).

Les communes du Morbihan ne sont plus sollicitées financièrement sur la base du nombre d'habitants, mais, doivent régler une cotisation annuelle forfaitaire (85€ pour 2024) à la Banque Alimentaire du Morbihan.

En contrepartie, les centres de distribution règlent mensuellement la totalité des factures concernant la marchandise retirée à l'entrepôt de la Banque Alimentaire du Morbihan, soit 0,24 € du kg pour 2024.

Chaque année, le CCAS de Josselin nous propose d'adhérer à leur convention afin de pouvoir distribuer des denrées alimentaires (Banque Alimentaire).

Le CCAS de Josselin facture à chaque commune, le coût des denrées distribuées aux habitants de leur commune + un forfait de 15 € pour les frais de gestion et de fonctionnement (versé en 2023 pour l'exercice 2022 : 104,18€).



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au centre de distribution alimentaire de Josselin pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_21 SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Considérant que la partie élémentaire du groupe scolaire Suzanne BOURQUIN (qui comprend également une partie accueil périscolaire), située 14 rue des Saulniers à Josselin va être déconstruite puis reconstruite sur le même emplacement. Les travaux vont normalement débuter au mois de juillet 2024.

Considérant que durant les travaux qui devraient durer jusqu'au début de l'année 2026 :

- L'école élémentaire sera délocalisée dans les anciens locaux administratifs de l'hôpital, situés 21 rue St Jacques à Josselin
- L'accueil périscolaire sera délocalisé dans la partie maternelle de l'école située 12 rue des Saulniers à Josselin

Considérant que ces délocalisations impliquent le déménagement de l'ensemble du mobilier et des fournitures actuellement stockées dans le bâtiment de l'élémentaire.

Considérant que le syndicat scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette tâche et souhaite confier cette mission à des communes membres du Syndicat scolaire, pas le biais de conventions de prestations de services.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le Syndicat scolaire entend confier la réalisation de cette tâche à ses communes membres.

Après présentation de la convention de prestations de services entre la commune de Hellean et le syndicat scolaire du pays de Josselin relative au déménagement de l'école élémentaire Suzanne Bourquin.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de prestations de services relative au déménagement de l'école élémentaire Suzanne Bourquin avec le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_22 OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME EXCEPTIONNEL MORBIHAN ENERGIES- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION

Madame le maire rappelle la séance de conseil municipal en date du 26 juin 2023, la commune de Hellean s'était pré-positionnée pour le changement de 17 luminaires situés dans les 4 lotissements - programme exceptionnel rénovation de luminaires avec Morbihan Energies.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Le coût prévisionnel de cette opération est réparti :

• **Rénovation de 16 luminaires**

| | HT | TVA | TTC |
|---|-------------|------------|--------------------|
| Montant prévisionnel des travaux | 17 900,00 € | 3 580,00 € | 21 480,00 € |
| Subvention d'organisme extérieur à percevoir par Morbihan Energies (prévisionnel) | 4 475,00 € | | |
| Montant à verser par la commune | 13 425,00 € | 3 580,00 € | 17 005,00 € |

Participation de Morbihan Energies

| | Montant |
|---|-------------------|
| Montant plafonné de l'opération | 17 900,00 € |
| Participation de Morbihan Energies (25%) | 4 475,00 € |

• **Rénovation de 1 luminaire**

| | HT | TVA | TTC |
|---|----------|----------|------------------|
| Montant prévisionnel des travaux | 980,00 € | 196,00 € | 1 176,00€ |
| Subvention d'organisme extérieur à percevoir par Morbihan Energies (prévisionnel) | 245,00 € | | |
| Montant à verser par la commune | 735,00 € | 196,00 € | 931,00€ |

Participation de Morbihan Energies

| | Montant |
|---|-----------------|
| Montant plafonné de l'opération | 980,00 € |
| Participation de Morbihan Energies (25%) | 245,00 € |

Soit un montant prévisionnel plafonné des travaux en HT : 18 880 €

Contribution de Morbihan Energies (50 %), soit : 9 440 € HT, dont 25 % financé par le Fonds Vert.

Participation communale (50 %), soit : 9 440 € HT en considérant que l'intégralité de la TVA reste supportée par la commune.

Ainsi, une convention est établie avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux, ainsi que leur financement.

Vu les éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les conventions de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_23 REFECTION DE VOIRIE "LA VALLEE" ET "LE PETIT PENLAN" - AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle les échanges relatifs aux travaux de voirie lors de la commission finances en date du 7 mars 2024.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise POMPEI - 56430 Mauron pour les travaux de réfection de voirie "La Vallée" et "Le Petit Penlan".



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise POMPEI - 56430 Mauron pour les travaux de réfection de voirie "La Vallée", pour un montant de 16 430,80 € HT et pour les travaux de réfection de voirie "Le Petit Penlan" pour un montant de 3 658,00 € HT.
- sollicite une demande de subvention auprès du Département du Morbihan.
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20240328_24 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu du départ à la retraite de M. Pascal CHARLOTIN au 1er avril 2024,
Compte tenu des aptitudes de M. Jean-Philippe BRULÉ

Il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 7 novembre 2023

Le maire propose à l'assemblée :

1/ La suppression d'un poste d'agent technique polyvalent, sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, emploi de catégorie C, filière technique, à temps complet, à compter du 1er avril 2024.

2/ La création d'un poste d'agent des interventions techniques polyvalent, en milieu rural, sur le grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C, filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2024 (en annexe : le tableau des effectifs).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE HELLÉAN
AU 01/04/2024

| EMPLOI/POSTE | GRADE(S) RATTACHE(S) A CET EMPLOI | CATEGORIES | EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|---|------------|--|-------------------------------|
| Secrétaire de mairie | Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| Agent des interventions techniques polyvalent | Adjoint technique | C | 1 | 35 heures |
| | TOTAL | | 2 | |

| AGENTS NON PERMANENTS DE DROIT PRIVE | FONCTIONS | REMUNERATION | TEMPS DE TRAVAIL |
|---|--------------------------------------|--------------|------------------|
| Contrat aidé : 1 Contrat unique d'insertion CAE CUI | Agent d'entretien et de restauration | SMIC | 20/35 heures |

20240328_25 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- accompagnement humain, technique et financier pour la réalisation de projets
- mobilisation autour du mécénat
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

Au regard de l'effectif de la commune (- de 500 habitants), le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du patrimoine en Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine en Bretagne.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

20240328_26 PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES D'ATTRIBUTION DE CADEAUX POUR DEPART EN RETRAITE

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un agent part à la retraite le 1er avril 2024.

Madame le maire rappelle que la commune participe à l'action sociale des agents par l'intermédiaire de CNAS et de l'Amicale du personnel Ploërmel Communauté et ses communes membres.

Le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ en retraite aux agents qui partent de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'octroi de cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'un départ à la retraite, sous forme de bon d'achat, chèque cadeau ou matériel, dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité.

- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ DISPOSITIF "CANTINE A 1€"

Lors du dernier conseil municipal, l'assemblée était favorable au principe d'une tarification sociale pour l'accès à la cantine scolaire municipale.

L'école de Hellean étant en RPI, il était convenu d'échanger avec la commune de La Croix Hellean.

Pour information, le conseil municipal de La Croix Hellean a voté la mise en place de ce dispositif.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain CM.

➤ REUNION D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Compte-rendu de la réunion

➤ ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin prochain.

La campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mai

Tours de garde : prochain conseil municipal

La séance est levée à 23h15

Dressé le 04 avril 2024

Présenté au Conseil Municipal le :

Observations du Conseil Municipal :

Procès-verbal arrêté le :

Le Maire,
Maryvonne GUILLEMAUD

Le Secrétaire de séance,
Christophe MARTIN